

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un, le lundi 15 novembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 9 novembre 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 27

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Monsieur Didier KHOURY, Madame Rosa SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Monsieur Augustin KUNGA, Madame Marilyne LANTRAIN, Monsieur Pascal MAINGE, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Anne-Sophie DUGUAY à M. Rodolphe CAMBRESY.
M. Serge GODARD à M. Robin ONGHENA.
M. Vincent PINEL à Mme Sandrine LALANNE.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, Mme MARCOCCIA-WARIN Laure.

Secrétaire de séance : Jean Antoine Gallego

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et, notamment, l'article L 442-5 prévoyant que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes à l'enseignement public,

Vu la délibération n°2018/D95 en date du 24 septembre 2018 approuvant la convention de prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école privée Institut Saint-Thomas de Villeneuve et autorisant le Maire à la signer,

Vu la délibération n°2020DELIB0127 du 12 octobre 2020, le Conseil Municipal a fixé la participation communale à 858 € par enfant scolarisé en maternel et élémentaire pour l'année scolaire 2020/2021,

Vu le compte administratif 2020,

Vu le coût d'un enfant scolarisé dans une école publique de Bry-sur-Marne évalué à 813 € pour l'année 2021/2022,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse du 19 octobre 2021,

Considérant que la commune est tenue d'assurer, pour les élèves des classes maternelles et élémentaires des écoles privées sous contrat d'association situées sur son territoire, les dépenses de fonctionnement dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes à l'enseignement public,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

Article 1 : FIXE à 813 euros par enfant en classe maternelle et élémentaire la participation communale relative aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour l'année scolaire 2021/2022.

Article 2 : PRECISE que ce coût sert de base pour le versement de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association.

Article 3 : PRECISE que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours et au budget de l'année suivante aux chapitre et article correspondants.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 19 novembre 2021

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL.

Maire de Bry-Sur-Marne

